



Doc. 15777

23 mai 2023

La détention de Julian Assange et ses effets dissuasifs sur les droits humains

Proposition de résolution

déposée par Mme Thórhildur Sunna ÆVARSDÓTTIR et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 2317 \(2020\)](#) sur «Menaces sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes en Europe», et la [Résolution 2454 \(2022\)](#) sur «Le contrôle de la communication en ligne: une menace pour le pluralisme des médias, la liberté d'information et la dignité humaine». Ces résolutions ont reconnu que la détention de Julian Assange et les poursuites pénales engagées à son encontre constituaient un dangereux précédent pour les journalistes, et demandé à ce que son extradition vers les États-Unis soit interdite et qu'il soit rapidement libéré.

Les 20 février 2020 et 19 mai 2022, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, a appelé le Royaume-Uni à mettre fin à la détention arbitraire de Julian Assange et à empêcher son extradition, craignant que celle-ci ait un effet dissuasif général sur les médias. La Commissaire a également fait part de ses préoccupations concernant le mauvais traitement de Julian Assange en cas d'extradition.

Les 28 septembre 2021 et 25 janvier 2021, le rapporteur général de l'Assemblée sur la protection des lanceurs d'alerte, Pieter Omtzigt, a publié deux déclarations en soutien à Julian Assange.

Néanmoins, Julian Assange est toujours incarcéré à la prison de Belmarsh, au Royaume-Uni, près de quatre ans après son arrestation, et risque d'être extradé vers les États-Unis. Le traitement particulièrement dur qui lui est infligé risque de dissuader quiconque souhaiterait rapporter la vérité sur les conflits armés, comme l'ont fait les publications de WikiLeaks. Cette question est particulièrement préoccupante dans le contexte de la guerre qui fait actuellement rage en Ukraine.

Par conséquent, l'Assemblée devrait examiner si les conditions de détention de M. Assange remplissent les critères énoncés dans la [Résolution 1900 \(2012\)](#) de l'Assemblée sur «La définition de prisonnier politique» et s'il devrait donc être libéré sans délai. De plus, l'Assemblée devrait examiner le cas de M. Assange dans le cadre de la menace croissante qui pèse sur la liberté des médias et des représailles exercées contre les lanceurs d'alerte dans toute l'Europe.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

ÆVARSDÓTTIR Thórhildur Sunna, Islande, SOC
ARSLAN Sibel, Suisse, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BOER Margreet, De, Pays-Bas, SOC
CORBYN Jeremy, Royaume-Uni, SOC
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
FABRICIUS Camilla, Danemark, SOC
FAXE Sascha, Danemark, SOC
FLORIDIA Aurora, Italie, SOC
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
KILJUNEN Kimmo, Finlande, SOC
KRISTÍNARDÓTTIR GUNNARSDÓTTIR Arndís Anna, Islande, SOC
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
MARIE Didier, France, SOC
MONTEMAGGI Marica, Saint-Marin, SOC
MOUTQUIN Simon, Belgique, SOC
OSBORNE Kate, Royaume-Uni, SOC
PETRY Christian, Allemagne, SOC
SAAR Indrek, Estonie, SOC
SCHÄFER Axel, Allemagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
TÜRK-NACHBAUR Derya, Allemagne, SOC
VALLINI André, France, SOC

1. SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts